

# Arrêté temporaire n°24-AT-0391 Portant réglementation du stationnement

#### **PLACE DES THERMES**

Objet : Formation Cynophile Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Interdiction de stationnement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Le 1er juillet 2024

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal.

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Considérant la demande du service de la police municipale, représenté par Monsieur Serge Bourely,

Considérant que l'organisation d'une formation Cynophile rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/07/2024 PLACE DES THERMES,

### ARRETE

### ARTICLE 1:

Le 01/07/2024 de 07h00 à 17h00, le stationnement des véhicules est interdit PLACE DES THERMES sous le porche de l'Atrium des 2 côtés ainsi que sur 3 emplacements qui se situent après les places handicapées.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

# ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

#### ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au Directeur de Cabinet.

Police municipale 4 rue Jean Monard 73100 AIX-LES-BAINS Tél: 04.79.35.38.36 Mail: police@aixlesbains.fr

### ARTICLE 4:

## Destinataires:

- Police Municipale
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie site d'Aix-les-Bains
- ONDEA Compagnie des transports du Lac du Bourget
- · Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale Arrêté N° 24-AT-0391

1/2

Aix-les-Bains, le 25 juin 2024

Le Maire d'Aix-les-Bains Renaud BERETTI

-